

**Assemblée générale**

Distr. générale
28 mai 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme**Vingt-troisième session**

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil****Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits
de l'homme en Érythrée, Sheila B. Keetharuth****Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 20/20 du Conseil des droits de l'homme. Il est fondé sur les observations initiales faites par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et sur les informations recueillies auprès de diverses autres sources, notamment des réfugiés érythréens interrogés au cours d'une mission sur le terrain dans des pays voisins, menée du 30 avril au 9 mai 2013. Dans ce rapport, la Rapporteuse spéciale donne une vue d'ensemble des préoccupations les plus graves dans le domaine des droits de l'homme en Érythrée, à savoir les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la détention au secret, les arrestations et détentions arbitraires, la torture, les conditions carcérales inhumaines, le service national à durée indéfinie et l'absence de liberté d'expression et d'opinion, de droit de réunion, de liberté d'association, de liberté religieuse et de liberté de circulation. Elle adresse à l'Érythrée et à la communauté internationale plusieurs recommandations visant à améliorer le respect des droits de l'homme dans le pays.

* Soumission tardive.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Approche du mandat	4–7	3
III. Méthodologie	8–16	4
IV. Contexte général.....	17–41	5
A. Aperçu des contextes historique, politique et économique	17–22	5
B. Contexte international et régional.....	23–26	6
C. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l’homme.....	27–33	7
D. Brèves observations sur l’état de droit.....	34–41	8
V. Violations des droits de l’homme.....	42–94	9
A. Droit à la vie, exécutions extrajudiciaires, politique du «tirer pour tuer» et décès en détention.....	43–44	10
B. Disparitions forcées et détention au secret.....	45–48	10
C. Arrestations et détentions arbitraires, torture et conditions carcérales.....	49–56	11
D. Culpabilité par association.....	57	13
E. Liberté d’expression et d’opinion	58–60	13
F. Liberté d’association et droit de réunion	61–63	13
G. Liberté de conviction religieuse.....	64–66	14
H. Liberté de circulation	67	14
I. Questions relatives à l’égalité des sexes et droits des femmes	68–71	15
J. Droits de l’enfant	72–73	16
K. Droits des minorités	74–82	16
L. Droits économiques, sociaux et culturels.....	83–90	17
M. Réfugiés et traite des êtres humains.....	91–94	19
VI. Conclusions et recommandations.....	95–108	19
A. Conclusions	95–106	19
B. Recommandations.....	107–108	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 20/20, le Conseil des droits de l'homme s'est dit profondément préoccupé par les informations faisant état de graves violations des droits de l'homme commises par les autorités érythréennes contre leur propre population et leurs concitoyens, et a décidé de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour un mandat d'un an. Il a prié le rapporteur spécial de lui faire rapport à sa vingt-troisième session. Il a aussi demandé au Gouvernement érythréen de coopérer pleinement avec le rapporteur spécial, d'autoriser l'accès au pays pour des missions et de fournir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son mandat. La Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2012.
2. Dans sa résolution 21/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé que les documents qu'il examinait dans le cadre de sa procédure de requête concernant la situation des droits de l'homme en Érythrée devaient être transmis à la Rapporteuse spéciale. Il a invité celle-ci à étudier plus avant les allégations contenues dans les plaintes et à lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-troisième session.
3. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 20/20 et 21/1 du Conseil des droits de l'homme et est fondé sur les observations initiales faites par la Rapporteuse spéciale.

II. Approche du mandat

4. De l'avis de la Rapporteuse spéciale, le mandat offre à l'Érythrée la possibilité d'être étroitement associée aux efforts visant à ce que des solutions durables conformes aux normes internationales soient trouvées pour garantir le respect des droits de l'homme dans le pays, message qu'elle a réaffirmé lors de ses entretiens avec tous ses interlocuteurs, y compris les responsables érythréens.
5. La Rapporteuse spéciale s'est efforcée d'exécuter son mandat d'une manière constructive, transparente, indépendante et impartiale, qui vise à contribuer au renforcement du respect des droits de l'homme de tous les Érythréens.
6. Même si elle n'a pas pu se rendre en Érythrée, et malgré d'autres obstacles et difficultés, la Rapporteuse spéciale s'est mise en relation avec un large éventail de parties prenantes pour élaborer le présent rapport. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, elle s'attache à faire entendre la voix des Érythréens qui ont subi des atteintes directement ou indirectement et dont les libertés fondamentales et les droits de l'homme ont été violés.
7. L'approche adoptée par la Rapporteuse spéciale était prudemment optimiste, en ce qu'elle a refusé de se laisser impressionner par la non-coopération du Gouvernement érythréen avec le mandat et par la difficulté d'obtenir des informations provenant d'Érythrée et sur l'Érythrée. La Rapporteuse spéciale a également cherché à exercer son mandat de manière ferme et audacieuse, abordant de front les questions qui avaient été soulevées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 20/20. Enfin, considérant que le mandat a un caractère progressif, elle pose les fondations puis les pierres nécessaires pour assurer le plein respect du droit international des droits de l'homme, chaque petit pas en avant étant célébré comme un succès. Dans ses remarques finales, elle recense les domaines spécifiques devant être traités à moyen terme et elle adresse des recommandations au Gouvernement érythréen et à la communauté internationale.

III. Méthodologie

8. Depuis sa nomination, la Rapporteuse spéciale a exprimé à plusieurs reprises son souhait de collaborer avec le Gouvernement érythréen. En décembre 2012, elle a écrit au Président érythréen, expliquant qu'elle avait l'intention, dans l'exécution de son mandat, d'être guidée par les normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Érythrée est partie. Dans l'espoir que le Gouvernement érythréen saisirait l'occasion d'engager à nouveau un dialogue constructif sur les questions relatives aux droits de l'homme mises en avant par diverses parties prenantes, la Rapporteuse spéciale a demandé à se rendre en Érythrée pour mener des consultations avec les responsables concernés du Gouvernement et avec divers acteurs. Son objectif était d'évaluer sans intermédiaire la situation des droits de l'homme sur le terrain et d'explorer conjointement des pistes futures pour la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays. Au moment de la rédaction du présent rapport, elle attendait toujours de recevoir une réponse.

9. La Rapporteuse spéciale s'est félicitée de la possibilité qui lui a été donnée de s'entretenir avec un représentant du Gouvernement érythréen à Genève en janvier 2013, rencontre au cours de laquelle elle a de nouveau demandé à être autorisée à se rendre dans le pays. En outre, elle s'est entretenue avec la délégation de l'Érythrée qui assistait à la cinquante-troisième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue à Banjul le 10 avril 2013, où elle a une nouvelle fois demandé à être invitée à se rendre en Érythrée. Encore une fois, elle regrette d'indiquer que, au moment où elle a rédigé le présent rapport, le Gouvernement érythréen n'avait pas répondu à ses demandes.

10. Faute d'accès au pays, la Rapporteuse spéciale a décidé de recueillir des informations de première main auprès d'Érythréens qui avait récemment quitté le pays en vue d'étayer son évaluation de la situation des droits de l'homme en Érythrée, au moyen d'entretiens avec des victimes de violations des droits de l'homme. Initialement, elle a soumis des demandes de visite à tous les pays voisins comptant une importante population de réfugiés érythréens. Sur les 11 demandes envoyées, elle a reçu trois réponses positives; deux gouvernements ont répondu par la négative et six n'ont pas encore répondu.

11. Compte tenu des courts délais pour la soumission du présent rapport et des difficultés rencontrées pour obtenir des informations de première main, la Rapporteuse spéciale a accepté les invitations adressées par les Gouvernements djiboutien et éthiopien pour interviewer des réfugiés érythréens sur leur territoire.

12. Une réponse positive d'un autre pays a été très appréciée; cependant, comme cette réponse a été reçue alors que d'autres dispositions avaient déjà été prises, la Rapporteuse spéciale souhaiterait étudier la possibilité de reporter sa visite à une date ultérieure. Elle a aussi demandé à se rendre dans un pays européen pour s'entretenir avec des membres de la diaspora érythréenne, demande qui sera étudiée en vue d'un futur rapport.

13. Du 30 avril au 9 mai 2013, la Rapporteuse spéciale a effectué une mission à Djibouti et en Éthiopie. Dans ce dernier pays, elle a visité le principal centre d'accueil géré par l'Administration pour les réfugiés et les rapatriés à Endabaguna et les camps de réfugiés d'Adi-Harush et de Mai-Aini dans la région du Tigré. À Djibouti, elle a rencontré des réfugiés installés en ville et d'autres vivant dans le camp de réfugiés d'Ali Addeh, ainsi que des militaires déserteurs détenus à l'Académie de police de Nagad. Elle a fait une visite de courtoisie aux autorités des deux pays. Elle tient à remercier les Gouvernements djiboutien et éthiopien de leur invitation et de l'esprit de coopération et de la souplesse dont ils ont fait preuve lors de sa visite dans leur pays.

14. La Rapporteuse spéciale a aussi participé à la cinquante-troisième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples tenue à Banjul, du 9 au

12 avril 2013. Elle a pu présenter sa vision et son approche de son mandat lors d'une réunion avec les membres de la Commission. Pendant son séjour, elle s'est aussi adressée au Forum des ONG précédant la session, et elle a été invitée à assister à une manifestation parallèle sur la situation des droits de l'homme en Érythrée tenue le 10 avril 2013 et organisée par des défenseurs des droits de l'homme. Ces échanges à Banjul ont été utiles pour recueillir des informations auprès de diverses parties prenantes.

15. Le présent rapport est aussi fondé sur des informations recueillies auprès d'autres sources, notamment gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales. Les informations figurant dans les plaintes transmises à la Rapporteuse spéciale conformément à la résolution 21/1 du Conseil des droits de l'homme ont aussi été une source importante. La Rapporteuse spéciale a tenu des réunions avec un large éventail d'acteurs, tels que des représentants de gouvernements, des défenseurs des droits de l'homme, des représentants de la société civile et des universitaires.

16. En outre, la Rapporteuse spéciale a élaboré un questionnaire visant à recueillir des informations sur les allégations spécifiques de violations des droits de l'homme en Érythrée. Ce questionnaire a été téléchargé sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et est à la disposition de ceux qui souhaitent informer la Rapporteuse spéciale de violations spécifiques des droits de l'homme. Depuis le début d'avril 2013, celle-ci a reçu plus de 200 courriels et lettres de demandes de réunions, émanant principalement d'Érythréens de la diaspora vivant en Europe, au Canada et aux États-Unis d'Amérique. Elle continue d'encourager ceux qui demandent à s'entretenir avec elle à soumettre des observations écrites. Elle exprime sa gratitude à tous ses interlocuteurs pour leur soutien dans l'exécution de son mandat.

IV. Contexte général

A. Aperçu des contextes historique, politique et économique

17. L'Érythrée a déclaré son indépendance *de jure* en 1993 après une lutte de libération de 30 ans contre la domination éthiopienne et à l'issue d'un référendum contrôlé par l'Organisation des Nations Unies, dans lequel les Érythréens ont voté massivement (plus de 98 %) en faveur de l'indépendance. Le pays a une situation géostratégique importante en Afrique orientale. Situé le long de la côte de la mer Rouge, juste au nord de la Corne de l'Afrique, il se compose d'un plateau central appelé haut plateau et de plaines dans le nord, l'ouest et le long de la côte.

18. Le Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE) a pris le contrôle du pays en 1991 et, l'année suivante, a publié la proclamation 23/1992, dans laquelle il reconnaissait son obligation d'établir un gouvernement de transition en attendant la formation d'un gouvernement constitutionnel. La proclamation 37/1993 a limité à quatre ans la durée du mandat du gouvernement de transition. Le FPLE est cependant resté au pouvoir, sous la forme du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ), avec la structure établie par la proclamation 37/1993.

19. Depuis l'indépendance, le FPDJ est toujours le seul parti politique légal en Érythrée. L'espace politique est restreint et limité et aucune autre voix n'est autorisée. La Constitution, qui a été ratifiée en 1997 par l'Assemblée constituante mais n'a jamais été appliquée officiellement, prévoit qu'une assemblée législative élue est habilitée à choisir un président parmi ses membres par un vote à la majorité. À ce jour, cependant, il n'y a pas eu d'élections nationales et le Président Isaias Afwerki est au pouvoir depuis l'indépendance.

20. Il est difficile d'obtenir des données fiables et à jour sur l'économie érythréenne. Le Fonds de développement des Nations Unies (PNUD) a établi l'indice de développement humain de l'Érythrée à 0,351, ce qui classe le pays au 181^e rang sur 187 pays disposant de données comparables. En outre, il indique que l'indice pour l'Afrique subsaharienne en tant que région est passé de 0,366 en 1980 à 0,475, ce qui place l'Érythrée en-dessous de la moyenne régionale. Les dépenses militaires, notamment les coûts énormes de la mobilisation militaire, sont l'un des principaux facteurs contribuant au déclin économique du pays.

21. En ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement, l'Érythrée est censée être prête à atteindre six des huit objectifs, à savoir les objectifs 2 à 7 (assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, et préserver l'environnement). Elle n'est pas sur la bonne voie en ce qui concerne les objectifs 1 (éliminer l'extrême pauvreté et la faim) et 8 (mettre en place un partenariat mondial pour le développement).

22. En se fondant sur sa politique nationale rigoureuse d'autonomie, le Gouvernement érythréen limite l'aide humanitaire et l'assistance au développement apportées par les acteurs internationaux. Pour soutenir les efforts de développement, l'équipe de pays des Nations Unies a signé avec le Gouvernement un Cadre de coopération stratégique de quatre ans (2013-2016)¹. Ce cadre met l'accent sur cinq domaines stratégiques d'intervention et de coopération: a) les services sociaux de base; b) le développement des capacités nationales; c) la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance durables; d) la viabilité de l'environnement; et e) l'égalité des sexes et la promotion de la femme.

B. Contexte international et régional

23. L'Érythrée et certains de ses voisins immédiats (Djibouti, l'Éthiopie, le Soudan et le Yémen) ont eu des relations troublées en raison de différends frontaliers. Si certains problèmes ont été réglés, d'autres persistent, engendrant une situation qualifiée par les autorités érythréennes de «ni guerre ni paix». Un exemple en est la guerre de 1998-2000 avec l'Éthiopie et la non-application de la décision rendue par la Commission de délimitation des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie en 2002. Ces problèmes non réglés contribuent à l'isolement régional et international du pays, à sa situation politique interne et, plus important encore, ils ont des incidences négatives sur la jouissance des droits de l'homme dans le pays. La politique étrangère et la politique de sécurité de l'État doivent être envisagées historiquement et dans le contexte de ces différends frontaliers non réglés.

24. Depuis 2009, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions importantes concernant l'Érythrée: la résolution 1862 (2009), relative au différend frontalier du pays avec Djibouti; la résolution 1907 (2009), dans laquelle il a imposé à l'Érythrée un régime de sanctions ciblées, notamment un embargo sur les importations et les exportations d'armes, parce que le pays ne se conformait pas à la résolution 1862 (2009); et la résolution 2033 (2011), dans laquelle il a élargi les mesures de restriction dans le domaine des impôts de la diaspora et du secteur minier et des services financiers de l'État.

25. En 2011, dans une tentative de renforcer son engagement régional, l'Érythrée a rouvert sa mission auprès de l'Union africaine, qui avait été fermée après le déclenchement du conflit avec l'Éthiopie. Elle cherche également à être de nouveau admise à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). En outre, depuis 2012, elle a

¹ Disponible sur le site www.er.undp.org/docs/eri_spcf-2013-2016.pdf.

recommencé à assister aux sessions ordinaires de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Toutes ces initiatives peuvent être interprétées comme des efforts pour mettre fin à un isolement largement auto-imposé.

26. Tout en reconnaissant la gravité des différends frontaliers, la Rapporteuse spéciale estime que ces différends ne devraient pas servir d'excuse à la situation épouvantable des droits de l'homme en Érythrée, qui d'une manière ou d'une autre touche la vie de presque toutes les familles. La plupart des Érythréens avec lesquels la Rapporteuse spéciale s'est entretenue ont déclaré qu'il n'y a pas de famille dans le pays qui n'ait connu la mort, l'arrestation, la détention ou l'exil.

C. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

27. L'Érythrée a un bilan mitigé en matière de coopération avec les mécanismes des Nations Unies et de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme. Elle a ratifié et/ou signé un nombre important d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

28. Les traités fondamentaux auxquels l'Érythrée est pas partie sont notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

29. L'Érythrée a participé activement à la sixième session de l'Examen périodique universel, en novembre 2009. Une délégation de haut niveau a participé à la session à Genève et a fourni des réponses écrites préalables aux 131 recommandations avant l'examen de l'évaluation des résultats faite par le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session, en mars 2010, acceptant près de la moitié de l'ensemble des recommandations formulées. Le Gouvernement aurait pris des mesures pour donner suite à l'examen, notamment en envoyant toutes les recommandations faites à cette occasion aux ministères concernés et en appelant à leur mise en œuvre, tandis que l'équipe de pays des Nations Unies coopère avec lui en ce qui concerne le suivi.

30. L'Érythrée doit faire l'objet de son deuxième examen périodique universel en janvier 2014, ce qui sera un forum propice pour débattre positivement de la situation des droits de l'homme et qui permettra au pays de montrer les mesures concrètes qu'il a prises pour améliorer son bilan en matière de droits de l'homme.

31. L'Érythrée n'a pas adressé d'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et n'a accepté aucune des demandes de visite en suspens formulées par cinq procédures spéciales du Conseil de droits de l'homme, à savoir le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (invitation demandée en 2003, renouvelée en 2005); le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (2004); le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2003); le Rapporteur spécial sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (2005, 2007 et 2010) et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2010).

32. L'Érythrée est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qu'elle a ratifiées en 1999. En

2003, la Commission africaine a fait une déclaration sur le cas de 11 anciens responsables du Gouvernement érythréen placés en détention en 2011, affirmant que l'Érythrée avait violé les articles 2 (absence de discrimination), 6 (droit à la liberté de la personne et à la protection contre les arrestations arbitraires), 7, paragraphe 1 (droit à ce que sa cause soit entendue) et 9, paragraphe 2 (droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La Commission a exhorté le Gouvernement à libérer immédiatement les détenus et à les indemniser. Toujours en 2007, elle a examiné le cas de 18 journalistes détenus sans procès depuis 2001. Elle a jugé que l'Érythrée violait les articles 1^{er} (obligations des États membres), 5 (interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants), 6 (droit à la liberté de la personne et à la protection contre les arrestations arbitraires), 7, paragraphe 1 (droit à ce que sa cause soit entendue), 9 (droit à l'information et à la liberté d'expression) et 18 (protection de la famille et des groupes vulnérables) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle a demandé un procès équitable pour les détenus et a appelé le Gouvernement à lever l'interdiction de la liberté de la presse. À ce jour, l'Érythrée n'a donné effet à aucune de ces décisions.

33. Les recommandations faites par les mécanismes des Nations Unies et de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme ont été prises en considération dans l'établissement du présent rapport.

D. Brèves observations sur l'état de droit

34. La définition générale de l'état de droit, tel qu'énoncée par le Secrétaire général dans son rapport sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, a été prise comme base pour enquêter sur l'état de droit en Érythrée².

35. Les principes de base de l'état de droit ne sont pas respectés en Érythrée en raison du système centralisé de gouvernement où les pouvoirs décisionnels sont concentrés dans les mains du Président et de ses proches collaborateurs. Il n'y a pas de séparation des pouvoirs entre les différentes branches de l'État. La non-application de la Constitution adoptée en 1997 est aussi une raison de la dégradation de l'état de droit, mais d'autres facteurs y contribuent, notamment l'arbitraire et l'absence de transparence et d'obligation de rendre des comptes, qui ont tous des incidences négatives sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

36. Une commission constitutionnelle a été créée par la proclamation 55/1994 en mars 1994. À l'issue de larges consultations, d'un débat public et de travaux de rédaction, l'Assemblée nationale a ratifié la Constitution en 1997. Document bref apparemment destiné à évoluer dans le temps, ce texte prévoit la séparation des pouvoirs, un système de contrepois, l'indépendance des institutions, y compris du pouvoir judiciaire, et des garanties relatives aux droits de l'homme. En tant que loi fondamentale, la Constitution est fondée sur des principes démocratiques et peut invalider une loi ou proclamation incompatible avec elle.

37. La Constitution devait entrer en vigueur après les élections de l'Assemblée nationale, prévues en 1997. Ces élections ont cependant été reportées *sine die*; l'Érythrée continue donc à fonctionner avec des pouvoirs transitoires préconstitutionnels. Dans l'additif au rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, l'État faisant l'objet de l'examen a fait observer que la Constitution était «la loi suprême du pays» et que

² S/2004/616, par. 6.

le Gouvernement la mettait en œuvre, «y compris par l'organisation d'élections démocratiques aux niveaux local, sous-régional et régional». Certaines institutions prévues par la Constitution restaient «encore à établir». Le représentant a ajouté que des élections nationales se tiendront «une fois que les menaces pesant sur la sécurité nationale et la souveraineté du pays seront définitivement écartées»³.

38. Même si la Constitution contient une déclaration des droits de l'homme (chap. trois), le Gouvernement érythréen continue de violer systématiquement ces droits pourtant fondamentaux. Des violations systématiques des droits de l'homme découlent de l'absence de procédure régulière et d'institutions crédibles par l'intermédiaire desquelles les personnes touchées peuvent faire examiner leurs plaintes et respecter leurs droits. Des tentatives ont aussi été faites pour faire taire la dissidence au sujet de la non-application de la Constitution.

39. Les fonctions législatives reconnues à l'Assemblée nationale par la Constitution non appliquée ont été assumées entièrement par le Gouvernement. Le Ministère de la justice rédige et publie les lois en collaboration avec d'autres ministères concernés et le Bureau du Président; l'Érythrée est donc un pays gouverné par décret. L'Assemblée nationale n'a pas été convoquée depuis 2002.

40. En dépit de la garantie relative à l'indépendance de la magistrature prévue à l'article 7 de la proclamation 37/1993, qui prévoit la structure, les pouvoirs et les responsabilités du Gouvernement érythréen, le système judiciaire est faible et sujet aux immixtions. En juillet 2001, le Président de la Haute Cour a été démis de ses fonctions après avoir exprimé sa désapprobation au sujet des ingérences de l'exécutif dans les procédures judiciaires et avoir appelé à la suppression de la Cour spéciale. Cette cour est compétente pour les affaires de corruption et les infractions connexes; ses décisions sont définitives. Elle est habilitée à rouvrir et juger des affaires déjà traitées par le système de justice pénale ordinaire, au mépris du principe de base de la protection contre la double incrimination et d'autres garanties d'un procès équitable. Un pourcentage élevé de ceux qui travaillent à la Cour n'ont pas de formation juridique formelle et ne sont pas tenus d'appliquer les lois en vigueur. Les tribunaux civils comprennent le tribunal de la communauté, la Cour Zoba et la Haute Cour. Le tribunal militaire est compétent pour les affaires pénales concernant les membres des forces armées.

41. La Constitution, les lois de soutien et l'adhésion aux conventions internationales n'ont pas de valeur exécutoire tant que les autorités ne les mettent pas en œuvre dans la pratique. La plupart des fonctions gouvernementales, y compris la création de tribunaux, sont exercées sur une base de facto plutôt que de jure, ce qui compromet totalement l'état de droit.

V. Violations des droits de l'homme

42. Conformément aux dispositions de la résolution 20/20 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a fait état de violations généralisées et systématiques des droits de l'homme en Érythrée, la Rapporteuse spéciale s'est efforcée de confirmer les différentes formes de violations des droits de l'homme en recueillant des témoignages de première main et en procédant à des entretiens. Selon les informations recueillies, les violations des droits de l'homme commises en Érythrée sont notamment, mais pas exclusivement, des exécutions extrajudiciaires; la mise en œuvre impitoyable d'une politique visant à tirer pour tuer les personnes qui tentent de franchir les frontières; des

³ A/HRC/13/2/Add.1, par. 11.

disparitions forcées et des détentions au secret; des arrestations et détentions arbitraires; la torture généralisée, tant physique que psychologique, pendant les interrogatoires menés par les policiers, les militaires et les forces de sécurité; des conditions de détention inhumaines; un service national obligatoire d'une durée indéfinie et prolongée; l'absence de respect des libertés civiles, notamment les libertés d'expression et d'opinion, le droit de réunion, la liberté d'association, de croyance religieuse et de circulation; la discrimination à l'égard des femmes, la violence sexuelle et sexiste; des violations des droits de l'enfant, dont la conscription, qui a de graves incidences sur l'éducation; des conditions de vie précaires. Ces violations ont été citées comme étant les raisons qui poussent un flux constant d'Érythréens à franchir les frontières.

A. Droit à la vie, exécutions extrajudiciaires, politique du «tirer pour tuer» et décès en détention

43. Un nombre indéterminé de personnes ont été abattue près des frontières de l'Érythrée avec Djibouti, l'Éthiopie et le Soudan, prétendument pour avoir tenté de passer illégalement. Les militaires postés aux frontières ont l'ordre permanent de mettre en œuvre une politique du «tirer pour tuer» contre ceux qui tentent de fuir. L'existence de cette politique a été confirmée lors de discussions et entretiens menés par la Rapporteuse spéciale avec plusieurs anciens militaires à qui il avait été demandé de la mettre en œuvre, ainsi qu'avec des personnes qui avaient été victimes de cette pratique. Le récit d'une jeune femme qui a été blessée lorsqu'elle a traversé la frontière en 2012 est particulièrement pénible. Après l'échec de sa première tentative de franchir la frontière, elle a été détenue au centre de détention de Sawa pendant près d'un an, sans que sa famille en soit informée. Lorsqu'elle a tenté de franchir à nouveau la frontière, elle a été touchée par sept balles à la jambe, au pied, à la main et dans la poitrine, mais elle est néanmoins parvenue à s'enfuir. Elle a dû être hospitalisée pendant neuf mois.

44. En raison des conditions difficiles dans le camp d'entraînement militaire de Sawa, des étudiants se suicident ou tombent malades et meurent. En un an, deux filles sont mortes. Pour n'avoir pas nettoyé la salle de bain, une étudiante a été punie en étant forcée à se rouler sur le sol très chaud, se brûlant ainsi gravement le corps. Incapable de supporter la douleur, elle a touché un fil électrique sous tension et a été électrocutée. Son ami, qui tentait de la sauver, est mort lui aussi. Lorsque des étudiants meurent à Sawa, leurs corps sont enterrés dans un cimetière sans pierres tombales. Les parents sont rarement informés du décès de leur enfant.

B. Disparitions forcées et détention au secret

45. Les proches de ceux qui sont arrêtés et détenus sont rarement informés, mais ont tendance à l'être par hasard par d'autres détenus qui ont été libérés. En outre, les Érythréens déboutés de leur demande d'asile qui sont rapatriés disparaissent généralement à leur retour. La pratique de la disparition forcée est utilisée pour intimider les gens, installer un climat de peur et dissuader les gens de faire valoir leurs droits.

46. Si un nombre indéterminé d'Érythréens a disparu, les cas les plus connus sont notamment ceux de 11 dirigeants politiques, membres du «G-15», et de 10 journalistes, qui ont tous été arrêtés en 2001. À ce jour, le Gouvernement a refusé de donner la moindre information sur leur sort.

47. Le refus de donner la moindre indication sur le groupe mentionné ci-dessus et sur les milliers d'autres personnes qui ont disparu est désolant et témoigne d'un mépris total pour le principe de responsabilité et le respect du droit international des droits de l'homme. Le

Gouvernement érythréen doit dire aux membres de la famille et à la communauté internationale si ces personnes sont encore en vie. Lors de ses réunions avec les délégués érythréens, la Rapporteuse spéciale s'est efforcée de demander où (si la réponse était positive) se trouvaient ces personnes et quel était leur état de santé actuel. Elle a demandé si elles avaient accès à des soins médicaux, si nécessaire. Les familles devraient être autorisées à les voir. En outre, elle a demandé pourquoi, alors que douze années s'étaient écoulées, ces personnes n'avaient pas été traduites devant un tribunal indépendant afin d'être inculpées d'une infraction reconnue par le droit international. À ce jour, elle n'a reçu aucune réponse à ses questions.

48. Il y a eu des milliers de victimes de disparition forcée ou de détention au secret en Érythrée. Certains ont disparu puis sont réapparus et ont dit avoir été incarcérés au secret et torturés, d'autres gardent le silence parce que leur vie ou leur famille seraient menacées s'ils parlaient. D'autres encore ne reviennent jamais et nul n'a plus jamais de leurs nouvelles. Et d'autres encore disparaissent, puis leur corps est rendu à la famille. Les conséquences de l'absence d'une personne disparue peuvent être graves pour toute la famille, les femmes et les enfants étant les principales victimes à cause de leur vulnérabilité.

C. Arrestations et détentions arbitraires, torture et conditions carcérales

49. Des responsables gouvernementaux, des administrateurs de zone, des dirigeants communautaires et religieux, des hommes d'affaires, des journalistes et des enseignants, ainsi que des citoyens ordinaires exprimant des opinions critiques ou posant des questions, ont été incarcérés pour opposition explicite ou supposée au Gouvernement ou à ses politiques. Un simple soupçon semble être suffisant pour que quelqu'un soit soumis à des interrogatoires et placé en détention sans inculpation et sans être traduit devant un tribunal. Le nombre d'Érythréens incarcérés en raison de leur opposition politique supposée est difficile à confirmer, mais il s'élève peut-être à 10 000⁴. Ces personnes sont souvent détenues indéfiniment sans accès aux membres de leur famille ou à des avocats, et il n'y a ni comparutions devant un tribunal ni procès publics.

50. Selon plusieurs sources, il semblerait que le mode opératoire adopté soit le suivant: les personnes sont arrêtées la nuit, ou enlevées, ont les yeux bandés et sont transportées dans des véhicules avant d'être soumises à un interrogatoire par des agents en civil. Elles sont jetées en cellule dans une prison souterraine ou dans un autre lieu de détention secret. Elles ne savent pas où elles ont été emmenées (ni leurs familles) et ont trop peur pour demander. À intervalles réguliers, elles sont extraites de leur lieu de détention pour interrogatoire. L'identité de ceux qui les interrogent reste secrète, car leurs visages sont masqués.

51. Le nombre de personnes arrêtées et détenues sans inculpation ni procédure régulière s'élève à des milliers. Les déserteurs ou insoumis au service national, et ceux soupçonnés de vouloir fuir ou capturés pendant leur fuite accroissent d'autant le nombre des détenus, qui s'élève peut-être à des dizaines de milliers.

52. Invariablement, les personnes sont détenues sans être informées de la raison de leur arrestation et sans mandat d'arrêt. Les conditions de détention sont de nature à mettre la vie en danger, dures, dégradantes et insalubres. Les rations alimentaires sont en général insuffisantes, et la valeur nutritionnelle et la qualité de la nourriture ainsi que la qualité de

⁴ A/HRC/WG.6/6/ERI/3, par. 15.

l'eau fournies aux détenus sont insuffisantes. Ceux qui sont détenus dans des prisons souterraines ne voient pas la lumière du jour pendant plusieurs mois d'affilée.

53. Les personnes arrêtées arbitrairement sont soumises à la torture physique et psychologique et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les informations recueillies ont confirmé que la torture est régulièrement utilisée dans les prisons et les casernes érythréennes ainsi qu'au Sawa – un «service tout-en-un» composé d'une école, d'un camp d'entraînement militaire et d'un centre de détention - ainsi que dans d'autres camps d'entraînement militaire.

54. Des prisonniers politiques, d'autres détenus, des militaires déserteurs, des réfugiés «refoulés», des demandeurs d'asile déboutés et des étudiants sont soumis à la torture et à des peines ou traitements inhumains et dégradants à Sawa. Les détenus sont particulièrement vulnérables car ils sont détenus au secret, sans procédures ni garanties légales, et que ni leur famille, ni des médecins ou des avocats ne peuvent les voir, en violation flagrante des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les auteurs ne sont pas poursuivis ni punis, perpétuant ainsi une culture de l'impunité.

55. D'anciens détenus ont décrit les différents types de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants qui leur ont été infligés, et qui sont encore utilisés aujourd'hui, notamment:

a) L'hélicoptère: la victime est déshabillée, pieds et mains attachés dans le dos, puis elle est attachée à un arbre, suspendue juste au-dessus du sol de façon à être obligée de se tenir sur la pointe des pieds pendant de longs moments, les mains liées à l'arbre; elle est ensuite allongée face contre terre sous le soleil brûlant, la pluie ou la nuit dans le froid. Elle peut être maintenue dans cette position pendant 24 heures, avec parfois deux à trois courtes pauses pour manger ou aller aux toilettes, au gré de la personne infligeant la punition;

b) «Otto (Huit): les mains de la victime sont attachées derrière son dos et elle est laissée allongée face contre terre sur le sol;

c) Des pistolets sont régulièrement pointés sur les détenus pendant les interrogatoires;

d) Les détenus sont battus sur tout le corps et sur la plante des pieds avec une épaisse chaîne ou une barre en métal;

e) Les lèvres du détenu, dont les mains et les pieds sont liés, sont enduites de sucre. Le détenu est ensuite laissé à l'extérieur où des essaims de mouches sont attirés par le sucre, ce qui oblige à faire un mouvement de la tête répétitif pour éloigner les mouches, mouvement qui occasionne des douleurs aiguës au cou; ou encore, tout le corps du détenu est enduit de lait et de sucre, ce qui provoque des attaques de mouches et autres insectes.

56. Obtenir des informations provenant de l'intérieur Érythrée pose de sérieuses difficultés; il a donc été impossible à la Rapporteuse spéciale de savoir combien il existe de centres de détention secrets, de cellules de détention telles que des conteneurs d'expédition ou de bunkers souterrains contrôlés par les militaires ou le service de sécurité intérieure. Ces lieux sont dispersés dans tout le pays, parfois dans des zones où les températures atteignent près de 48 degrés Celsius. Tous ne sont pas des prisons officielles et les étrangers ne sont pas autorisés à y accéder. Les décès en prison provoqués par la torture, la surpopulation, la maladie, le manque de nourriture et autres conditions difficiles sont fréquents, mais il n'y a pas de chiffres exacts disponibles.

D. Culpabilité par association

57. Les membres d'une famille sont souvent punis pour la conduite d'un autre membre de la famille, en particulier dans les cas d'insoumission et de désertion. Conformément à la politique de «culpabilité par association», les familles peuvent être condamnées à une amende de 50 000 nakfa (3 333 dollars É.-U.) pour fraude fiscale ou pour la désertion d'un parent. Celles qui ne payent pas ou ne peuvent pas payer peuvent se faire confisquer leurs biens ou être emprisonnées, ce qui ajoute au nombre déjà élevé d'arrestations et de détentions en Érythrée.

E. Liberté d'expression et d'opinion

58. Il n'existe pas de presse ni de médias privés et indépendants en Érythrée. Le Gouvernement a détruit la presse privée en septembre 2001 et a arrêté 10 journalistes, qui sont toujours détenus au secret. En 2011, la détention de quatre autres journalistes a été signalée; ils sont toujours en détention. Les journalistes ne remettent pas en cause les politiques et leur mise en œuvre par crainte d'être victimes de représailles ou d'être arrêtés, torturés ou détenus sans procès.

59. Depuis 2001, les chaînes de propagande dirigées par le Ministère de l'information sont la seule source nationale d'information. La teneur et la circulation des informations sont étroitement contrôlées par des sources gouvernementales. Selon un ancien employé de médias érythréens, les sources d'information indépendantes sont interdites et les voix différentes réduites au silence ou menacées. La tentative de coup d'État largement rapportée qui a été mise en scène le 21 janvier 2013 illustre comment l'accès à l'information est étroitement contrôlé. Il n'y a toujours pas d'informations précises sur ces faits et le sort de ceux qui étaient impliqués reste inconnu, en dehors d'informations non confirmées faisant état d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions.

60. L'accès à l'Internet est limité, le taux de pénétration étant inférieur à 4 %, principalement par l'intermédiaire de cybercafés à Asmara et dans d'autres grandes villes. Les utilisateurs sont étroitement surveillés et certains auraient été arrêtés au début de 2011. Les services téléphoniques et l'Internet ne sont pas disponibles dans les zones rurales. Pour obtenir un numéro de téléphone mobile, il faut soumettre une demande à un comité nommé par le Gouvernement, qui étudie le profil du demandeur avant de prendre une décision. Les jeunes n'ont pas le droit d'avoir leurs propres numéros de téléphone mobile.

F. Liberté d'association et droit de réunion

61. Alors que le droit international garantit la liberté d'association et le droit de réunion⁵, ceux-ci sont sévèrement contrôlés en Érythrée. Aucune organisation politique ou civique ou organisation non gouvernementale indépendante n'est autorisée, sauf celles qui sont affiliées aux autorités. Le Gouvernement érythréen ne permet la formation d'aucun parti politique ou association privée. Il est donc extrêmement difficile aux défenseurs des droits de l'homme extérieurs de surveiller la situation des droits de l'homme en Érythrée.

62. Pour ce qui est des rassemblements publics, le Gouvernement exige que ceux qui se réunissent obtiennent une autorisation. Les réunions publiques de plus de sept personnes sans autorisation sont interdites. Selon des personnes interrogées, le fait de poser des

⁵ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 21 et 22.

questions critiques ou de contester des politiques lors de réunions organisées par le Gouvernement peut constituer un motif d'arrestation.

63. Actuellement, aucune organisation non gouvernementale internationale n'opère en Érythrée. Au fil du temps, l'environnement de travail de ces organisations s'est de plus en plus restreint, aucun permis de voyage ne leur étant délivré pour leur permettre de quitter la capitale afin de visiter des projets. Il a été expressément demandé à certaines organisations non gouvernementales de quitter le pays, tandis que d'autres ont dû faire face à de sévères limites imposées à leurs opérations, ce qui les a finalement forcées à quitter le pays.

G. Liberté de conviction religieuse

64. Le droit de professer librement sa religion, d'en changer ou de la pratiquer seul ou en communauté, en public ou en privé, est consacré par le droit international⁶. L'Érythrée ne reconnaît officiellement que quatre religions: l'Église évangélique d'Érythrée, l'Église orthodoxe d'Érythrée, l'Église catholique romaine et l'Islam sunnite. Les personnes interrogées ont indiqué que le Gouvernement intervient dans les affaires internes des religions reconnues par des contrôles et des politiques envahissantes, mais aussi parce qu'il n'y a pas de dispositions prévoyant l'exemption du service militaire pour objection de conscience.

65. Les adeptes de confessions religieuses non reconnues, comme les Témoins de Jéhovah et les Églises évangéliques et pentecôtistes, entre autres, font face à des restrictions draconiennes et sont persécutés; ils peuvent aussi se voir refuser des services administratifs tels que la délivrance de cartes d'identité nationales, car cela supposerait qu'ils renoncent à leur religion sur le formulaire de demande. Selon certaines informations, les adeptes de ces religions sont régulièrement arrêtés, détenus et torturés et soumis à de graves pressions pour renoncer à leur foi. Le fait de prier chez soi ou de posséder du matériel religieux, y compris des bibles, peut être un motif d'arrestation. En août 2012, il y avait 56 Témoins de Jéhovah en prison, dont 21 qui étaient âgés de plus de 60 ans.

66. Les adeptes de religions non reconnues sont souvent accusés d'être des agents étrangers qui obtiennent de l'argent de sources extérieures pour espionner le régime. Il y aurait actuellement quelque 2 000 personnes en prison en raison de leur croyance religieuse, sans inculpation ni jugement. Une femme d'un groupe religieux minoritaire a indiqué qu'elle n'avait été libérée de prison qu'après avoir signé un document indiquant qu'elle ne prierait plus dans le cadre d'une congrégation. Une femme âgée a été libérée après avoir été détenue pendant quatre ans en raison de sa foi; sa santé s'était visiblement détériorée. L'Érythrée ne prévoit pas d'exemption du service militaire pour objection de conscience, ce qui conduit au placement en détention d'un grand nombre de Témoins de Jéhovah, car leur religion ne leur permet pas de porter une arme. En outre, les Témoins de Jéhovah ne peuvent pas poursuivre leurs études au-delà de la huitième année, car ceux qui souhaitent s'inscrire en neuvième année sont tenus de s'inscrire en même temps pour le service national, ce qui est incompatible avec leur croyance.

H. Liberté de circulation

67. Les voyages dans le pays sont extrêmement limités et nécessitent un permis de voyageur qui est difficile à obtenir. Les contrôles sont fréquents à des points de contrôle

⁶ Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 18; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 18. Voir aussi CCPR/C/21/Rev.1/Add.4.

entre les villes. La liberté de quitter le pays est encore plus étroitement contrôlée. Des visas de sortie sont exigés pour voyager à l'étranger, et ils ne sont pas accordés aux hommes âgés de 18 à 54 ans ni aux femmes âgées de 18 à 47 ans. Des informations indiquant que des enfants âgés de 5 ans à peine se voient refuser un visa de sortie ont été reçues. Le paiement de la «taxe de la diaspora», taxe de 2 % souvent perçue par des agents non officiels de l'État au moyen de menaces, de harcèlement et d'actes d'intimidation, est une condition préalable pour les Érythréens se trouvant à l'étranger qui souhaitent rentrer chez eux⁷.

I. Questions relatives à l'égalité des sexes et droits des femmes

68. La situation des femmes en Érythrée est une cause de préoccupation. Le rôle joué par les femmes pendant la libération a été bien reconnu. Pour autant, la société érythréenne reste patriarcale dans une large mesure, les femmes ayant peut-être légalement les mêmes droits que les hommes mais n'étant pas traitées dans des conditions d'égalité dans la pratique.

69. La conscription à durée indéfinie touche les femmes autant que les hommes. Elle peut renverser les progrès accomplis en matière de droits procréatifs des femmes. Les femmes se marient et donnent naissance à un jeune âge, souvent pour éviter le service militaire obligatoire. Cependant, il est extrêmement difficile d'exercer une activité lucrative sans avoir achevé une formation militaire. En conséquence, les femmes ne sont souvent pas en mesure d'accroître le revenu de la famille, qui est constitué uniquement de la rémunération insuffisante que perçoivent les maris en tant que soldats. La principale source de revenus pour ces familles semble être les envois de fonds de parents vivant à l'étranger ou le petit commerce – vie dont les interlocuteurs de la Rapporteuse spéciale ont affirmé qu'elle n'était pas tenable à long terme.

70. Les allégations de viol et de harcèlement sexuel, en particulier dans les camps d'entraînement militaires et éducatifs ou pendant les interrogatoires, sont fréquentes. La promulgation de la proclamation n° 158/2007 portant interdiction des mutilations génitales féminines/de l'excision et les campagnes subséquentes contre ces coutumes ont entraîné leur diminution dans la pratique, en particulier chez les filles âgées de moins de 15 ans (de 95 % en 1995 à 83 % en 2010), mais elles restent très répandues. La prévalence chez les filles de moins de 15 ans et de moins de 5 ans s'établit à 33 % et à 12,9 %, respectivement⁸. Les personnes reconnues coupables de mutilations génitales féminines encourent une peine de deux à trois ans d'emprisonnement et une amende de 5 000 à 10 000 nakfa. Le nombre de poursuites pour mutilations génitales féminines depuis que la proclamation a été faite en 2007 reste toutefois inconnu.

71. Bien que la violence familiale soit interdite par le droit international et incriminée par le Code pénal érythréen, elle est encore répandue. Les affaires de violence familiale sont toutefois rarement portées en justice et il n'y a donc pas de sanctions judiciaires imposées. En outre, les femmes parlent rarement ouvertement de la violence familiale en raison de la pression sociale. Selon certains interlocuteurs, ces faits sont plus souvent traités au sein des familles ou par les membres du clergé et autres personnalités religieuses.

⁷ S/2012/545, par. 99.

⁸ Voir Cadre de coopération stratégique (2013-2016), p. 22.

J. Droits de l'enfant

72. Une tendance inquiétante constatée par la Rapporteuse spéciale au cours de sa récente mission sur le terrain était le fait qu'un nombre élevé d'enfants non accompagnés franchissent la frontière, souvent à l'insu de leurs familles. Les enfants ont invoqué une situation familiale dysfonctionnelle et leurs difficultés à diriger le ménage en raison de la longue absence de leurs parents, qui, en tant que soldats, étaient pour la plupart dans les camps militaires, détenus ou en exil. Ils ont également cité le manque de possibilités d'éducation et la peur de la conscription forcée pour un service national à durée indéfinie parmi les principales raisons pour lesquelles ils ont décidé de fuir. Cette situation pose des difficultés majeures en matière de protection dans les pays d'accueil et est révélatrice de l'ampleur du désespoir auxquels ces enfants doivent faire face chez eux, où un avenir sombre les attend.

73. Un enseignant qui travaillait auparavant dans une école primaire a relevé l'existence d'une circulaire, publiée par le Ministère de la défense en date du 15 octobre 2007, qui appelait l'administration scolaire à majorer le nombre d'étudiants qui étaient en bonne forme physique en vue de la formation militaire. Il craignait que cela ne signifie que des élèves mineurs soient aussi appelés au service militaire. Les observations finales faites par le Comité des droits de l'enfant sur la situation en Érythrée sont éclairantes dans ce contexte. Le Comité s'est dit préoccupé par les informations indiquant que «des enfants de moins de 18 ans feraient l'objet de recrutements forcés et des garçons n'ayant pas l'âge de faire leur service militaire obligatoire seraient placés en détention et soumis à de mauvais traitements», et il a invité instamment l'Érythrée à prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre le recrutement d'enfants⁹.

K. Droits des minorités

74. Les groupes minoritaires en Érythrée sont notamment les Afars, les Bilen, les Beni Amer, les Kunama, les Nara, les Saho et les Tigrés. Au cours de sa mission, la Rapporteuse spéciale a rencontré des membres des groupes ethniques afar et kunama et a pu tenir des discussions de groupe avec eux. Si ces groupes ne sont pas nécessairement les seuls à avoir subi les violations des droits de l'homme qu'ils ont décrites, celles-ci ont néanmoins eu des effets disproportionnés sur eux.

75. Les Afars sont des nomades vivant dans la zone couvrant l'Éthiopie, Djibouti et l'Érythrée le long de la côte de la mer Rouge. La population afar d'Érythrée a été estimée à 600 000 à 800 000 personnes. Une proportion importante est partie après l'indépendance, et 19 435 sont enregistrés comme réfugiés en Éthiopie.

76. Les Afars parlent une langue distincte et sont pasteurs. Ils souhaitent conserver leur mode de vie traditionnel, qui suppose de vivre de leur terre et de ses ressources, tout en pratiquant l'élevage nomade, l'extraction du sel et la pêche.

77. Les Afars sont soumis à des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, la torture et le viol, ainsi qu'à la destruction de leurs moyens traditionnels de subsistance et de leurs activités. Ils ont aussi été contraints de quitter leur territoire traditionnel. La formation militaire et le service national forcés qui obligent les jeunes femmes afars à quitter leurs foyers pendant de longues périodes font l'objet de critiques.

⁹ CRC/C/ERI/CO/3, par. 70 et 71.

78. Les Afars considèrent qu'ils sont visés en tant que communauté et victimes de discrimination, car la région de l'Afar a souffert de l'absence de développement et de sécurité ces 20 dernières années.

79. Les Kunama peuplent les zones frontalières situées entre l'Érythrée et l'Éthiopie et se considèrent comme les premiers habitants de ces régions. À l'origine nomades, ils se sont installés dans la région de Gash Barka (anciennement Gash Setit) en Érythrée, l'une des plus fertiles du pays. Leurs moyens de subsistance sont l'agriculture et l'élevage de bétail. La culture kunama est enracinée dans la communauté et ses membres effectuent diverses tâches en commun, notamment la construction de leurs cabanes, les cultures et les récoltes. Certains pratiquent encore leur religion traditionnelle, tandis que d'autres ont embrassé l'islam ou le christianisme.

80. Depuis l'indépendance, de nombreuses personnes provenant d'autres régions d'Érythrée, en particulier des hauts plateaux, ont été encouragées à s'installer dans des zones traditionnellement peuplées par les Kunama. La politique du Gouvernement, qui a nationalisé toutes les terres, a détruit le système foncier traditionnel clanique du peuple kunama. Elle a conduit à une concurrence entre Kunama agropasteurs et nouveaux colons au sujet des terres et des pâturages, qui s'est traduite par des empiètements jusqu'à ce qu'une grande partie des terres aient été saisies, forçant la population à partir.

81. Les Kunama affirment avoir été marginalisés, ce qui a entraîné des disparités dans l'accès aux services sociaux de base tels que les soins de santé et l'éducation. Ils sont victimes d'exécutions extrajudiciaires, de décès en détention, d'arrestations et de détentions arbitraires, d'expropriation conduisant à la destruction de leur mode de vie traditionnel et de déplacement.

82. Pendant le différend frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie, le Gouvernement érythréen a accusé les Kunama de sympathie pour les Éthiopiens et les a persécutés. En conséquence, quelque 4 000 personnes ont franchi la frontière pour se rendre en Éthiopie en 2000, tandis que d'autres ont cherché refuge dans d'autres parties de l'Érythrée. Les chiffres ont augmenté depuis; aujourd'hui, les Kunama sont dispersés à travers l'Érythrée et dans des camps de réfugiés en Éthiopie. Ils espèrent qu'un changement important dans la situation politique et dans la situation des droits de l'homme leur permettra de retourner dans leur pays d'origine.

L. Droits économiques, sociaux et culturels

83. Comme indiqué plus haut, l'Érythrée a du mal à atteindre l'objectif 1 du Millénaire pour le développement, à savoir l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim. Les difficiles conditions socioéconomiques ont été relevées régulièrement au cours de la mission sur le terrain. Les interlocuteurs ont fait état de coupures d'électricité régulières et de graves pénuries de carburant et d'autres produits de base, y compris l'eau.

84. L'Érythrée est l'un des rares pays d'Afrique qui fait des progrès réguliers vers la réalisation des objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement liés à la santé (à savoir, réduire la mortalité infantile, réduire la mortalité maternelle et combattre le VIH et le sida)¹⁰.

¹⁰ L'Érythrée est considérée comme l'un des quatre seuls pays (avec le Cap-Vert, Maurice et les Seychelles), parmi les 46 que compte l'Afrique subsaharienne, à être actuellement en bonne voie pour atteindre l'objectif 4 du Millénaire pour le développement (réduire la mortalité infantile) d'ici à 2015; voir Cadre de coopération stratégique (voir note 8), p.7 et 8.

85. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population et le PNUD ont collaboré avec l'État érythréen pour améliorer la santé des femmes dans le cadre d'une initiative visant à réduire le taux de mortalité maternelle¹¹. La mortalité maternelle a diminué, passant de 998 pour 100 000 naissances vivantes en 1995 à 486 pour 100 000 naissances vivantes en 2010¹².

86. Les installations médicales se sont néanmoins détériorées au fil des ans, les hôpitaux manquant généralement de personnel et d'équipement. Bien que le Gouvernement ait décidé de lancer un programme de décentralisation des soins de santé et des installations de soins de santé, il reste difficile de fournir le personnel et les équipements appropriés, en particulier dans les zones rurales.

87. L'Érythrée connaît des pénuries de production alimentaire en raison de la sécheresse récurrente et de sa dépendance exclusive à une pluviométrie imprévisible. Près des deux tiers de la population dépendent de l'agriculture pluviale ou sont pasteurs. Alors que le Gouvernement soutient qu'il n'y a pas de pénurie alimentaire, les prix des denrées alimentaires sur le marché auraient explosé, de sorte que même les produits de base seraient inabordables et le rationnement alimentaire généralisé. Dans le même temps, les agriculteurs ne peuvent vendre leurs produits qu'à l'État et à un prix très bas.

88. Plusieurs personnes interrogées ont mentionné un système de coupon qui était le seul moyen d'avoir accès aux produits alimentaires de base et qui, selon elles, servait aussi de mesure supplémentaire de contrôle de la population. Dans de nombreux villages, ceux qui auraient pu cultiver servaient dans l'armée, ce qui contribuait encore à l'insécurité alimentaire. En outre, en raison de la politique d'autonomie, les organisations d'aide humanitaire ne sont pas autorisées à opérer en Érythrée.

89. Bien que l'éducation de base dans le pays soit obligatoire, gratuite et universelle, le Gouvernement exerce un contrôle strict sur les programmes scolaires. Les enfants scolarisés, les parents et les enseignants ont tous souligné qu'il fallait verser un montant annuel pour le matériel et les uniformes scolaires. Pour les familles à court d'argent, il était très difficile de réunir le montant nécessaire au début de l'année scolaire. La seule université du pays, l'Université d'Asmara, a été fermée en 2006. Les collèges régionaux, qui sont administrés par l'armée et étroitement liés à la formation militaire et à l'endoctrinement politique, sont la seule possibilité en matière d'enseignement postsecondaire. Les enfants qui ne réussissent pas la huitième année sont enrôlés et envoyés en formation militaire à Wi'a, y compris ceux qui sont mineurs. Ceux qui réussissent la dixième année sont transférés à Sawa pour l'entraînement militaire.

90. Outre le travail non rémunéré effectué par les conscrits du service national, des restrictions supplémentaires au droit au travail ont été décrites lors de divers entretiens. Les possibilités d'exercer des activités commerciales privées sont extrêmement limitées et ceux qui souhaitent entreprendre une activité autonome obtiennent rarement la licence nécessaire. De nombreux interlocuteurs ont raconté comment le Gouvernement les affectait à des emplois spécifiques, souvent dans le cadre du service national, sans respecter leurs choix individuels ni tenir compte de leur formation ou de leur diplôme professionnel. En outre, ceux qui travaillent dans le service public peuvent être destitués ou autrement empêchés de conserver leur emploi pour toute critique supposée ou réelle.

¹¹ Voir PNUD, Réduire la mortalité maternelle en Érythrée, disponible sur le site www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/womenempowerment/successstories/Érythrée_reducingmaternaldeath/.

¹² Cadre de coopération stratégique (voir note 8), p. 11.

M. Réfugiés et traite des êtres humains

91. Si l'Érythrée est un pays d'origine des réfugiés, elle accueille aussi des demandeurs d'asile et des réfugiés. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en 2012, elle a accueilli 2 645 réfugiés, venant principalement d'Éthiopie, de Somalie et du Soudan. Le Gouvernement érythréen s'efforce de subvenir aux besoins essentiels des réfugiés, tels que l'éducation et les soins de santé.

92. Malgré les risques mortels encourus pour sortir du pays, un grand nombre d'Érythréens ont fui au cours de la dernière décennie. En 2012, la population d'Érythréens à risque selon le HCR s'élevait au total à 305 808 personnes, dont 247 868 réfugiés, 37 347 personnes en situation de quasi-réfugiés et 20 523 demandeurs d'asile. Selon les estimations du HCR, plus de 4 000 Érythréens, y compris des mineurs non accompagnés, fuient le pays tous les mois, malgré les ordres de «tirer pour tuer» exécutés par les gardes-frontières et les dangers extrêmes qu'ils doivent affronter pendant leur fuite.

93. Non seulement des citoyens ordinaires, mais aussi de hautes personnalités, notamment d'anciens ministres, des pilotes et des joueurs de l'équipe nationale de football, fuient et demandent l'asile. La route empruntée par les réfugiés peut être semée d'obstacles et peut être mortelle, car beaucoup sont tombés entre les mains de trafiquants et de passeurs qui exigent des rançons élevées pour libérer leurs victimes. La forte militarisation de tous les aspects de la vie en Érythrée, la peur et l'expérience du service national, la politique de conscription militaire prolongée, les arrestations arbitraires, la détention et la torture et la persécution pour des motifs de croyance religieuse font partie des principales raisons qui poussent les gens à fuir.

94. Des Érythréens en fuite ont été victimes de la traite et de violations des droits de l'homme dans des pays de transit et là où ils ont demandé l'asile. Le retour forcé et le retour prétendument volontaire d'Érythréens dans leur pays d'origine ou dans des pays tiers, en dépit des avertissements du HCR et d'autres organisations internationales, sont aussi des sources de grave préoccupation. Les rapatriés et les demandeurs d'asile déboutés risquent la disparition et la détention.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

95. **Alors qu'elle reconnaît qu'il importe de trouver une solution aux différends frontaliers, l'Érythrée ne peut pas exciper de ces différends pour continuer de violer les obligations qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme. Le fait de donner effet à l'obligation qu'a l'État de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme au niveau national ne dépend pas de facteurs externes.**

96. **La militarisation excessive touche le tissu même de la société érythréenne et son unité de base, la famille. La durée indéfinie du service national prive les femmes et les hommes érythréens de leurs années les plus productives, les forçant à franchir les frontières pour prendre leur destin en main.**

97. **Même des enfants âgés de 7 ou 8 ans à peine franchissent les frontières non accompagnés, invoquant comme raisons de leur fuite des circonstances familiales dysfonctionnelles causées par l'absence d'un parent ou même des deux à cause de la conscription, de la détention ou de l'exil ou encore de la formation militaire forcée.**

98. Il n'y a pas d'état de droit qui offre aux citoyens un système juridique transparent les protégeant de l'exercice arbitraire du pouvoir par l'État, d'autres institutions et des individus.

99. Il n'y a pas de mécanismes ou d'institutions internes permettant de demander des comptes aux responsables des violations généralisées des droits de l'homme commises quotidiennement en Érythrée. L'État est tenu de mener des enquêtes et de poursuivre les responsables de violations des droits de l'homme. Cette obligation légale de punir ceux qui sont reconnus coupables de violations des droits de l'homme est un élément important de la primauté du droit. Le fait que l'État ne mène pas d'enquêtes, ne punisse pas les auteurs et n'accorde pas de réparation aux victimes perpétue une culture de l'impunité qui mine la crédibilité du système de justice pénale du pays.

100. Les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la détention au secret à durée indéfinie, la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui sont tous répandus en Érythrée, portent atteinte aux valeurs les plus profondes de toute société attachée au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

101. La liberté d'expression et d'opinion, le droit de réunion et la liberté d'association, qui sont les pierres angulaires d'une société ouverte respectant les principes démocratiques de gouvernance, sont sévèrement limités, créant un climat de peur alimenté par les rumeurs, la propagande et la suspicion. Le résultat est un sentiment de peur et de méfiance qui englobe tout, même au sein des familles, reflétant le réseau de renseignement omniprésent que le Gouvernement érythréen a établi dans tout le pays.

102. Les gens ne peuvent pas choisir leur profession et leur rémunération est trop faible, ce qui les oblige à compter sur les envois de fonds de leurs parents et amis vivant à l'étranger et sur la mutualisation des ressources pour pouvoir vivre dans la dignité.

103. Alors que les violations des droits de l'homme sont répandues et omniprésentes et touchent toutes les composantes de la société érythréenne, les groupes ethniques minoritaires subissent des incidences disproportionnées et de multiples formes de discrimination et de marginalisation, ce qui conduit leurs membres à l'exil.

104. Pour qu'il y ait un changement réel, il faudrait un processus de réforme fondamentale transformant la culture actuelle de négation des droits en une culture ancrée dans l'état de droit et le respect et la réalisation de tous les droits de l'homme et de la dignité humaine.

105. Au cours de la période initiale de son mandat, la Rapporteuse spéciale s'est concentrée sur l'obtention de l'accès à l'Érythrée et l'ouverture de voies de communication avec le Gouvernement, la collecte d'informations sur les violations des droits de l'homme et les entretiens avec un large éventail d'interlocuteurs, principalement avec des victimes, pour recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

106. La Rapporteuse spéciale souhaite mettre l'accent sur trois domaines et points d'action prioritaires pour l'exécution du mandat à moyen terme:

a) Respecter et protéger les normes internationalement reconnues relatives aux droits de l'homme et satisfaire à ces normes;

i) Abolir la politique du «tirer pour tuer» quand des gens franchissent les frontières;

- ii) Libérer toutes les personnes détenues sans inculpation ni jugement, y compris celles qui sont détenues en raison de leurs convictions politiques ou religieuses;
- iii) Mettre un terme à la torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants;
- iv) Mettre immédiatement un terme au service national à durée indéfinie;
- v) Donner effet à la liberté d'expression et d'opinion, au droit de réunion et à la liberté d'association;
- b) Rétablir et respecter l'état de droit;
- i) Renforcer les institutions de gouvernance démocratique;
- ii) Garantir l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire pour lutter contre l'impunité;
- iii) Prendre des mesures d'ordre législatif, administratif, institutionnel et pratique pour donner effet à l'état de droit;
- c) Ratifier les normes internationales relatives aux droits de l'homme et coopérer avec les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme;
 - i) Ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées) sans plus tarder; et donner effet à la liberté d'expression et d'opinion, au droit de réunion et à la liberté d'association;
 - ii) Coopérer avec les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée;
 - iii) Coopérer avec les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme.

B. Recommandations

107. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement érythréen:

- a) De respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Érythrée est partie, et de ratifier et d'appliquer d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- b) De mettre en œuvre la Constitution ratifiée en 1997 par l'Assemblée constituante et de passer en revue le cadre juridique national pour le mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme;
- c) D'autoriser la création de partis politiques et de tenir des élections nationales démocratiques libres, justes et transparentes;
- d) De rétablir et de respecter l'état de droit, notamment en institutionnalisant un système judiciaire indépendant et transparent et un système de contrepoids contre les abus de pouvoir, et en offrant un accès à la justice, en particulier pour les inculpés et les détenus;

- e) De mettre un terme à la politique du «tirer pour tuer» mise en place aux frontières, avec effet immédiat, ainsi qu'à toutes les autres formes d'exécutions extrajudiciaires;
- f) De mettre en place un mécanisme efficace pour établir le sort de ceux qui auraient disparu et de donner immédiatement des informations à ce sujet à leurs familles;
- g) De mener des enquêtes, de donner suite à toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et de traduire les auteurs en justice conformément aux normes internationales;
- h) De mettre immédiatement un terme à la violence parrainée par l'État, à savoir les meurtres, les disparitions et tous les cas d'arrestation arbitraire, de torture et autres mauvais traitements;
- i) De libérer immédiatement, ou d'inculper et de traduire devant un tribunal, les membres du «G-15» et les journalistes arrêtés en 2001, et de libérer tous les autres prisonniers politiques et les personnes détenues à cause de leur croyance religieuse;
- j) De mettre immédiatement un terme à la pratique de la détention au secret, de fermer tous les lieux non officiels et secrets de détention et de permettre aux membres de la famille, aux avocats et aux juges de voir les détenus;
- k) De garantir l'intégrité physique de tous les prisonniers, d'assurer aux personnes qui en ont besoin l'accès à un traitement médical, d'améliorer les conditions de détention conformément aux normes internationales, et de donner aux observateurs internationaux un accès sans entrave à tous les centres de détention;
- l) De cesser de recourir à la torture, d'établir un mécanisme de plaintes approprié et de veiller à ce que des enquêtes promptes et efficaces soient menées sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements en vue de traduire les coupables en justice;
- m) De mettre fin à la pratique du service national à durée indéfinie et de commencer à démobiliser ceux qui ont accompli un service de 18 mois, et de cesser d'utiliser des appelés du service national comme travailleurs forcés et de recruter des enfants de moins de 18 ans à des fins de formation militaire;
- n) De veiller à ce qu'il soit rendu compte des violations des droits de l'homme commises par le passé en enquêtant rapidement sur toutes les allégations de violences commises par la police et le personnel de sécurité, ainsi que d'autres acteurs gouvernementaux, en traduisant en justice les auteurs, en particulier ceux ayant la responsabilité du commandement, et en accordant une réparation appropriée aux victimes;
- o) De respecter pleinement les libertés d'expression et d'opinion, le droit de réunion et la liberté d'association en tant que fondements essentiels de toute démocratie pacifique, de mettre fin au harcèlement et à l'intimidation des journalistes, de permettre la création de médias privés et d'accorder des licences à des stations de radio et de télévision privées;
- p) De respecter le rôle fondamental que les acteurs de la société civile jouent dans les sociétés démocratiques et de veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile soient en mesure de mener leurs activités dans un environnement ouvert, sûr et sécurisé, sans crainte de représailles ou de limitation de leurs activités;

- q) De respecter la liberté de toutes les religions, et de veiller à ce que les gens de toutes confessions puissent pratiquer leur religion sans crainte;
- r) De mettre fin aux restrictions à la liberté de mouvement en Érythrée et à la possibilité de se rendre à l'étranger;
- s) De s'attaquer aux conditions de vie alarmantes et, au minimum, de garantir la jouissance du niveau minimum essentiel des droits économiques, sociaux et culturels pour tous, en particulier les droits à l'alimentation, à l'eau et à la santé, en garantissant des moyens de subsistance durable, en particulier dans les communautés rurales;
- t) De garantir l'accès à l'éducation, y compris à l'enseignement supérieur et universitaire, en rouvrant l'Université d'Asmara pour donner aux étudiants érythréens accès à une éducation supérieure qui soit reconnue internationalement;
- u) De coopérer avec la communauté internationale pour donner à ceux qui fournissent une assistance humanitaire internationale un accès sans entrave à tout le pays;
- v) De collaborer avec la Rapporteuse spéciale dans l'exécution de son mandat et de répondre positivement à ses demandes d'invitation à se rendre en Érythrée;
- w) De coopérer avec d'autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de répondre positivement aux demandes de visite pendantes formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; d'assurer un processus inclusif et global de suivi de l'Examen périodique universel; de mettre en œuvre les recommandations formulées par les organes conventionnels; de soumettre les rapports en retard;
- x) De solliciter l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et d'autres organismes, s'il y a lieu, en vue de faciliter la promotion et la protection des droits de l'homme.

108. La Rapporteuse spéciale recommande à la communauté internationale:

- a) De garder l'Érythrée sous étroite surveillance jusqu'à ce qu'un changement significatif soit manifeste dans le pays, tout en redoublant d'efforts pour nouer des relations constructives avec l'Érythrée et les pays voisins en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays;
- b) De redoubler d'efforts pour assurer la protection de ceux qui fuient l'Érythrée, en particulier le nombre croissant d'enfants non accompagnés, notamment en respectant le principe de non-refoulement et en accordant au moins un droit d'asile ou une protection temporaires, et de mettre fin aux arrangements bilatéraux et autres entre l'Érythrée et des pays tiers qui mettent en danger la vie des demandeurs d'asile;
- c) De promouvoir la mise en place, de concert avec l'Érythrée, de voies permettant l'émigration afin de réduire les départs clandestins et de promouvoir la coopération entre les pays pour lutter contre le trafic et la traite des personnes et de traiter les victimes avec humanité;
- d) De faire le nécessaire pour que des solutions à long terme puissent être mises en place pour aider les réfugiés, notamment l'installation locale dans le pays de premier asile et la réinstallation dans des pays tiers, ainsi que de renforcer la solidarité internationale et de mieux partager la responsabilité de la prise en charge des réfugiés et des migrants.